

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

## WAVESTONE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
 au capital de 504 912,30 euros  
 Siège social : Tour Franklin – 100-101 Terrasse Boieldieu  
 92042 Paris la Défense Cedex  
 377 550 249 RCS Nanterre

## Assemblée Générale Mixte

Du jeudi 28 juillet 2022 à 9 heures  
 Au Pavillon Gabriel, 5 avenue Gabriel, 75008 Paris  
 (Retransmission en direct par visioconférence sur le site internet de la Société)

<b>CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY</b>	
Identifiant - Account	<input type="checkbox"/> Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	<input type="checkbox"/> Nominatif Registered <input type="checkbox"/> Porteur Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights	

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST <input type="checkbox"/> Cf. au verso (2) - See reverse (2)	<input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <input type="checkbox"/> Cf. au verso (3)	<input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
<i>I HEREBY APPOINT: See reverse (4)</i> M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name		
<i>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</i> See reverse (3)		
<b>ATTENTION :</b> Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.		
<b>CAUTION:</b> if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.		
Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)		
<i>Sur name, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)</i>		
Adresse / Address		

**Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.  
*On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.***

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
*In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.*

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. I appoint the Chairman of the general meeting .....  
 - Je m'abstiens. // abstain from voting .....  
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....  
 I appoint [see reference (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf .....  
 Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than :

sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification  
 sur 2<sup>me</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification  
 25/07/2022

à la banque / by the bank  
 à la société / by the company

**« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / power of attorney / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au président / pouvoir à mandataire / pouvoir à l'assemblée générale »**  
*If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to the General Meeting*

Date & Signature —



## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

**(1) GÉNÉRALITÉS : il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.**

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :**  
Le signataire est tenu d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner son nom, prénom et qualité.

Si la signature n'est pas l'acte en soi de vote.

Le formulaire adresses pour une assemblée peut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-107 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à l'posé le vote par correspondance « et je donne pouvoir » article R. 225-31, paragraphe 8 du Code de Commerce).

Une méthode logique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFI : [www.afi-assf.fr](http://www.afi-assf.fr).

La version française de ce document fait foi.

**(2) VOT PAR CORRESPONDANCE**

Article L. 225-107 du Code de commerce (extrait) :

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le cas du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délas fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

La majorité requise pour l'adoption des résolutions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, c'est abstenir ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'il y a lieu, des sociétés ayant adopté un statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil N° 2157/2001 relatif au statut de la société européenne).

Si vous voter par correspondance, vous devez obligatoirement préciser le cas : « vote par correspondance » au recto.

1 - si vous êtes demandé pour chaque résolution en nominant individuellement les cases correspondantes :

- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en absence d'un autre choix);

- soit de voter "Aussi", en nominant individuellement les cases correspondantes.

2 - Pour les cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en absence d'un autre choix) pour le président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée ou nommée à votre choix.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.

## FORM TERMS AND CONDITIONS

**(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce**

**WHICHEVER OPTION IS USED:**

The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change this information into his/her name and address in the relevant institution, no change can be made using this proxy form).

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on behalf of the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "vote by post" and "hereby appoint" article R. 225-83 du Code de Commerce).

A guide relating to the general meetings processing including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFI website at: [www.afi-assf.fr](http://www.afi-assf.fr).

The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

**(2) POSTAL VOTING FORM**

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait):

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent."

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned or sold blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001). On the statute for a European company.

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:

- either "Yes" [In absence of choice], vote expressed by default for the approved draft resolutions;

- or vote "No", "Abstention" or "Power of attorney" by shading boxes of your choice.

2 - in case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between "vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting,

"Assent" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.

**(3) PRONY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait):

"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

Le d'autorisation contrarie aux dispositions des précédentes prévues non réputées non écrites.

Article L. 225-10-40 du Code de Commerce :

"Forces les cas réélus au premier alinéa du l'article L. 22-10-39 l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien."

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration ou les représentants à l'ensemble d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'ensemble générale extraordinaire dont le mandataire a informé sans délai son statut en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-10, afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour l'organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 22-10-39 dans une personne ou une entité contrôlée par une autre.

Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 22-10-39 du Code de Commerce (extrait):

"Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration ou les représentants à l'ensemble d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Lors en cours de mandat, suivant l'un des faits mentionnés aux alinéas ci-dessous, le mandataire en informe sans délai son mandant par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est tacit.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au profit ou de sauf à :

"l'adoption de projets de résolutions, préparées ou agréées par le conseil d'administration ou la direction, selon le cas, et un vote favorable à l'adoption de résolutions ou autres projets de résolutions. Pour permettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de devoyer dans le sens indiqué par le mandant."

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société.

Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration ou les représentants à l'ensemble d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-40, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publique ses intentions de vote sur les projets de résolution présenté à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote antispectives publiques.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au profit ou de sauf à :

"l'adoption de projets de résolutions, préparées ou agréées par le conseil d'administration ou la direction, selon le cas, et un vote favorable à l'adoption de résolutions ou autres projets de résolutions. Pour permettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de devoyer dans le sens indiqué par le mandant."

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société.

Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration ou les représentants à l'ensemble d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-42, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publique ses intentions de vote sur les projets de résolution présenté à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote antispectives publiques.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au profit ou de sauf à :

"l'adoption de projets de résolutions, préparées ou agréées par le conseil d'administration ou la direction, selon le cas, et un vote favorable à l'adoption de résolutions ou autres projets de résolutions. Pour permettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de devoyer dans le sens indiqué par le mandant."

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société.

Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-43 du Code de commerce :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration ou les représentants à l'ensemble d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-43, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publique ses intentions de vote sur les projets de résolution présenté à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote antispectives publiques.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au profit ou de sauf à :

"l'adoption de projets de résolutions, préparées ou agréées par le conseil d'administration ou la direction, selon le cas, et un vote favorable à l'adoption de résolutions ou autres projets de résolutions. Pour permettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de devoyer dans le sens indiqué par le mandant."

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société.

Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-44 du Code de commerce :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration ou les représentants à l'ensemble d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-44, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publique ses intentions de vote sur les projets de résolution présenté à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote antispectives publiques.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au profit ou de sauf à :

"l'adoption de projets de résolutions, préparées ou agréées par le conseil d'administration ou la direction, selon le cas, et un vote favorable à l'adoption de résolutions ou autres projets de résolutions. Pour permettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de devoyer dans le sens indiqué par le mandant."

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société.

Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-45 du Code de commerce :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration ou les représentants à l'ensemble d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-45, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publique ses intentions de vote sur les projets de résolution présenté à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote antispectives publiques.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au profit ou de sauf à :

"l'adoption de projets de résolutions, préparées ou agréées par le conseil d'administration ou la direction, selon le cas, et un vote favorable à l'adoption de résolutions ou autres projets de résolutions. Pour permettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de devoyer dans le sens indiqué par le mandant."

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société.

Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."